

Rallye national Ronde de l'Est 2023

Le samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023



RALLYE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE - VMRS

Dans le cadre du « rallye support » dénommé « Rallye National Ronde de l'Est 2023 », un rallye de véhicule moderne de régularité VMRS – loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) à partir du 01 janvier 1997 est organisé sous l'appellation suivante :

« Rallye de régularité VMRS Ronde de l'Est 2023 »

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents 'élanceront après les concurrents du rallye support durant toute l'épreuve conformément à la réglementation FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem « rallye support »

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA SMER organise le **vendredi 15**, le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023 en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye de véhicule moderne de régularité VMRS – loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) à partir du **01 janvier 1997** dénommé :

« Rallye de régularité VMRS Ronde de l'Est 2023 »

■

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile (LSAR) le 07/06/2023 sous le numéro **-2023/RN/1912-01-** et par la FFSA sous le permis d'organiser **-434-** en date du 14/06/2023.

Comité d'Organisation

Idem « rallye support »

Secrétariat du Rallye :

Idem « rallye support »

1.1. OFFICIELS

Cf. « rallye support »

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 15 septembre 2023 de 16h00 à 22h15.

1.3.1

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo),
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation
- **Attestation d'assurance**
- **Vignette contrôle technique.**

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au parc fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au « Rallye de régularité VMRS Ronde de l'Est 2023 » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), aux points d'engagement ou sur le site Assoconnect, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **04 septembre 2023 à minuit** accompagnée du règlement de l'engagement et du GPS.

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - 550€

- sans la publicité facultative des organisateurs : **double tarif**

En plus des droits d'engagements, sur cette épreuve, un système de géolocalisation sera utilisé et la somme forfaitaire est fixée à 50€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des montants des droits d'engagement et de la location du système de géolocalisation. Une caution de 300€ est exigible.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. L'ordre de passage des doublures de régularité est laissé à la discrétion des organisateurs.

A minima 1 véhicule d'encadrement 0 passera entre chaque rallye pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT) de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996 (**LPRS**).

Sont admises les voitures Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996 (**LTRS**).

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. **Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont interdites.**

4.3.1. ASSISTANCE

conforme au règlement particulier du « rallye support »

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du « rallye support ».

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le « Rallye de régularité VMRS Ronde de l'Est 2023 » représente un parcours de **355,050 km**.

Il est divisé en **2 étapes** et **6 sections**.

Il comporte **12 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **122,700 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1, 3, 5 : Sainte Marguerite – 10,100 km

ES 2, 4, 6 : Rapiers – 13,900 km

ES 7, 9, 11 : Carron Ango – 8,600 km

ES 8, 10, 12 : Vincendo – 8,300 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **1**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : **le samedi 09 septembre 2023 et le dimanche 10 septembre 2023 de 14h à 19h.**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Par temps de pluie faible, les moyennes pourront être réduite d'environ 3km/h

Par temps de pluie forte, les moyennes pourront être réduite d'environ 5 km/h.

Pour les roulages de nuit, les moyennes pourront être corrigées à la baisse, ainsi que sur les passages supplémentaires (en raison de l'état des routes qui peuvent se dégrader).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Des coupes seront remises aux 1 premiers pour chaque moyenne (Haute, Intermédiaire, Basse).

La remise des prix se déroulera :

le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 18h00 au champ de foire de Bras-Panon.